



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à 19h30 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 1er avril 2021
Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 34
Nombre de votants : 51 (34 présents et 17 pouvoirs)

- Délégués Présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Pierre CORVISIER (Bâalon) André CORNETTE (Bantheville), François WATRIN (Beauclair), Éric HUARD (Briulles-sur-Meuse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit), Dominique GARRE (Cunel), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Alain PLUN (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Sébastien GILLET (Inor), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Alain REUTER (Liny-dvt-Dun), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-dvt-Sassey), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Marie-Noël BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), CROS Jean-Noël (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), VALIBOUZE Ornella (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun) Yves JAVELOT (Wiseppe).

- Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :

Bernard KAZUK (Brouennes) ayant donné pouvoir à Alain PLUN (Doulcon)
Lydia CHARBONNIER (Cesse) ayant donné pouvoir à Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)
Denis GAVARD (Doulcon) ayant donné pouvoir à Alain PLUN (Doulcon)
Nelly AUBRY (Lamouilly) ayant donné pouvoir à Fabien GRAFTIAUX (Nepvant)
LANDRAGIN Véronique (Laneuville-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)
Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin) ayant donné pouvoir à François WATRIN (Beauclair)
Gilles DOURY (Milly-sur-Bradon) ayant donné pouvoir à Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse)
Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey) ayant donné pouvoir à Guy RAVENEL (Aincreville)
Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert) ayant donné pouvoir à François WATRIN (Beauclair)
Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers) ayant donné pouvoir à Fabien GRAFTIAUX (Nepvant)
Chantal DAUNOIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay)
Michel COLLET (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LEGER (Stenay)
Gislaine THOUVENIN (Stenay) ayant donné pouvoir à Jean-Noël CROS (Stenay)
Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay)
Sabine CHASTANG (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LEGER (Stenay)
Véronique BOKSBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Hervé CULOT-PONCE (Stenay)
Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont) ayant donné pouvoir à Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse)

- Délégués Absents Excusés :

Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Pierre BELKESSA (Mouzay), Brigitte SCHENINI (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Benoit LAURENT (Stenay)

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Philippe CHARDIN de la commune de Cléry-le-Grand.

Le quorum étant respecté, 34 conseillers présents sur 60 membres.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 18 février 2021

Développement économique et touristique

OBJET 1/ Approbation de la convention de service unifié "développement économique"

Cadre de vie

OBJET 2/ OPAH RU - Maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Stenay

OBJET 3/ Petites Villes de demain - convention d'adhésion

OBJET 4/ Implantation LIDL à Stenay - Convention de projet urbain partenarial

Aménagement durable du territoire

OBJET 5/ Déchetteries - Renouvellement de la convention relative à l'enlèvement des déchets d'équipements électroniques et électriques

OBJET 6/ Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse - Adhésion de principe

Ressources Humaines

OBJET 7/ RIFSEEP : modification des conditions d'attribution des primes

OBJET 8/ Approbation du règlement intérieur du personnel communautaire

OBJET 9/ Mise en place du télétravail

Administration générale

INFORMATION sur les actes pris par le bureau dans le cadre de ses délégations

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

Finances

OBJET 10/ Vote des taxes

OBJET 11/ Création d'un budget dédié à la gestion de la station service

OBJET 12/ Reprise anticipée des résultats

OBJET 13/ Vote des budgets / subventions et cotisations

Approbation du procès-verbal

Il est nécessaire d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 18 février 2021.

M. Jean-Luc BRIDET demande quel est l'intérêt pour la Codecom de prendre la compétence mobilité.

M. Le Président répond que les communes, dans leurs conseils, doivent se prononcer sur la prise de compétence de la Communauté de communes, l'accepter ou la refuser. L'intérêt est indiqué dans le compte-rendu.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

OBJET 1 / Approbation de la convention de service unifié "développement économique"

Afin d'assurer la continuité du service développement, indispensable à la croissance économique de notre territoire et de ses entreprises, il avait été présenté aux instances communautaires de février, la volonté de créer un service commun avec les structures suivantes :

- Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
- Syndicat Synergie Ardennes-Meuse

Les activités essentielles de ce service seraient les suivantes :

- Accueil et conseil auprès des porteurs de projets
- Animation économique du territoire
- Gestion et développement du foncier et patrimoine communautaire

Il est nécessaire de concrétiser cette création par le biais d'une convention précisant les missions, les conditions d'organisation du service unifié, le nombre d'agents concernés, les modalités de fonctionnement, de gestion du personnel, de remboursement du coût de fonctionnement.

La partie financière de la convention sera à finaliser suite au recrutement du chargé de mission.

Avis favorable du comité technique du 24 mars 2021.

M. Daniel WINDELS explique qu'il y a eu un recrutement il y a quelques jours. Six candidats se sont présentés, trois présélectionnés et une candidate a été retenue. Son arrivée est prévue pour le 1^{er} mai 2021. L'employeur sera la Codecom du Pays de Montmédy. Un contrat d'une année lui a été proposé.

Sur proposition du Bureau du 31 mars 2021 (unanimité), le conseil communautaire est invité à **délibérer**.

Délibération n°2021-04-08

Le Conseil Communautaire
Par 47 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

AUTORISE le Président à finaliser et signer la convention de mise en place d'un service unifié de développement économique des territoires avec le Syndicat Mixte Synergie Ardenne-Meuse, la Communauté de communes des Portes du Luxembourg et la Communauté de communes du Pays de Montmédy.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

CADRE DE VIE

OBJET 2 / OPAH RU - Maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Stenay

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est compétente en matière de politique du logement et cadre de vie. Dans ce sens, elle porte une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son territoire.

La valorisation du cœur d'agglomération est un objectif partagé par la commune de Stenay depuis de nombreuses années.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (délibération en novembre 2019), la commune de Stenay, le Conseil Départemental de la Meuse et la Région Grand Est ont décidé de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à l'échelle de la commune de Stenay.

L'OPAH-RU définit le cadre d'intervention publique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, pour le cœur de ville stenaisien et plus spécifiquement au sein des secteurs pré-opérationnels identifiés.

En réponse aux enjeux d'aménagement, ce programme opérationnel mettra en place des actions spécifiques, incitatives ou coercitives, sur une cible de 19 logements.

La commune, ayant la connaissance technique et pratique du cœur de commune de Stenay, constituera un interlocuteur privilégié pour porter le volet « ingénierie » de cette opération de renouvellement. De manière plus globale, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité qui justifie la présente convention, ramenant le pilotage de l'OPAH-RU au sein de la commune, échelon le plus adapté au traitement de la situation de l'habitat dégradé. Aussi, cette répartition entre commune et intercommunalité s'inscrit dans l'esprit des textes en vigueur portant sur la clause générale de compétences des communes et plus récemment sur l'Engagement dans la Vie locale et à la proximité de l'Action Publique (loi du 19 décembre 2019 visant un peu plus de liberté d'organisation entre les communes et leur intercommunalité).

Cette convention a pour objectif de définir le cadre juridique de cette délégation et la mission qui sera assurée par la commune de Stenay.

Sur proposition du Bureau du 31 mars 2021 (unanimité), le conseil communautaire est invité à **délibérer**.

Délibération n°2021-04-09

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE le Président à finaliser et signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays de Stenay et la commune de Stenay.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 3 / Petites Villes de Demain - convention d'adhésion

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune de Stenay et la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ont été labélisées dans ce cadre

Il est nécessaire d'acter leurs engagements via la formalisation d'une convention.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum, à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

La convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de pilotage et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Pacte territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu, en lien avec la Communauté de communes du Pays de Montmédy, au niveau du PETR du Pays de Verdun.

Le projet de convention est en cours de finalisation.

M. Stéphane PERRIN explique que l'Etat a, sur la base des diagnostics de fragilité des petites centralités qui maillent le territoire français, apporté une réponse par ce programme en direction des petites villes, allant 2000/3000 habitants et jusqu'à des communes qui approchent les 15 000. « Petites Villes de Demain » est un programme assez original puisqu'il va en direction d'un millier de petites centralités, qui ont été fléchées par rapport à leur niveau de fragilité et de centralité.

Stenay, comme Etain ou Montmédy dans le Nord Meusien sont concernées. Le "score" de Stenay et de son territoire est un indicateur de centralité très élevé, mais aussi un indicateur de fragilité/vulnérabilité lui aussi très élevé.

Les communes qui souhaitent être retenues devaient candidater. Le programme a une approche nouvelle, qui est de financer de l'ingénierie, avec une aide de 75% du coût d'un chef de projet.

C'est un programme qui se veut multi partenarial, disposant d'un catalogue d'actions apportées par différents opérateurs comme la banque des territoires, les chambres consulaires, entre autres. Celui-ci a vocation, après signature de la convention d'adhésion, d'aller mobiliser ces

outils ; le chef de projet sera l'ensemblier et l'animateur de ces services. Ce chef de projet sera embauché par la Ville, dans la suite du rapport précédent sur délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH RU. En effet, l'Etat préconise un lien direct entre Direction de la collectivité ayant la maîtrise d'ouvrage des opérations de Rénovation Urbaine et ce poste.

Les services municipaux et communautaires ont travaillé sur une fiche de poste, en espérant trouver assez rapidement, bien que nous sommes conscients qu'il sera peu aisé d'identifier un profil exigeant. Profil d'ailleurs recherché sur de nombreuses petites villes du secteur.

Le technicien aura vocation à travailler sur des axes municipaux (habitat, logement, services, lutte contre la vacance, friche fonderie...) mais également sur le projet de territoire de l'EPCI et ses actions (voie verte, mobilités, PLUi, développement économique, transitions, ...). Le programme PVD sera a priori intégré au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique, qui sera à signer avant l'été avec l'Etat et la Région.

L'objectif, présenté à l'Etat, et accepté, est aussi la volonté de pouvoir conduire des actions sur Dun par exemple, qui n'a pas la dimension pour être retenue dans le cadre de ce programme mais, à travers une politique territoriale de l'EPCI, de pouvoir décliner des opérations, notamment en matière de rénovation urbaine ou de développement de services.

Le candidat retenu aura pour mission, sur une période de 18 mois, d'élaborer un contrat de revitalisation qui sera un document cadre, qui permettra de mobiliser des dispositifs et des financements dédiés de l'Etat, puisque c'est un plan pour lequel l'Etat annonce des enveloppes de dotations d'investissement. Il s'agira également de déterminer un périmètre d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)

Sur proposition du Bureau du 31 mars 2021 (unanimité), le conseil communautaire est invité à **délibérer.**

Délibération n°2021-04-10

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AFFIRME l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la ville lauréate sur le territoire de la communauté de communes,

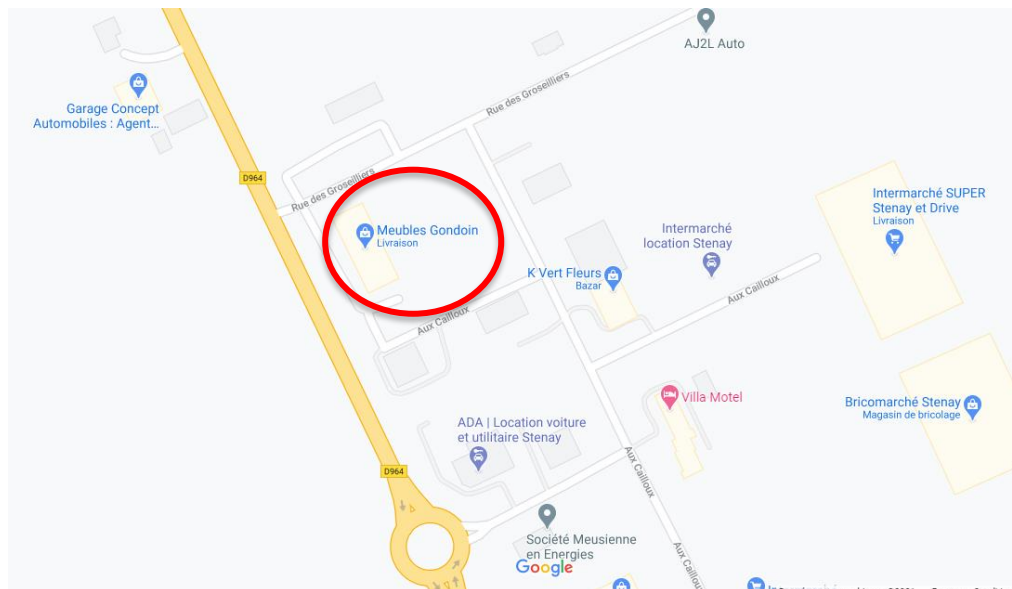
DONNE son accord pour que Monsieur le Président engage toutes les démarches y afférentes,

AUTORISE le Président à finaliser et signer la convention d'adhésion au programme Petites Ville de de demain,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 4 / Implantation LIDL à Stenay - Convention de projet urbain partenarial (PUP)

La convention de projet urbain partenarial est conclue en application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme et a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune de Stenay et le Département de la Meuse est rendue nécessaire par l'opération de construction de LIDL sur une unité foncière constituée de la réunion des parcelles cadastrées section ZI n°122, 125, 128, 132, 134 et 137 à Stenay.



La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois exerce la compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu. A ce titre, la Communauté de Communes est également compétente s'agissant de la conclusion des conventions de projet urbain partenarial (PUP). LIDL souhaite édifier sur cette unité foncière un supermarché d'une surface de plancher de 2150 m² dont 1416 m² de surface de vente et les 118 aires de stationnements attenantes. Les équipements propres à cette construction seront réalisés par LIDL, à ses frais.

Cette implantation nécessite la réalisation d'équipements publics, devant être réalisés par la commune de Stenay et le Département de la Meuse. Les équipements publics seront réalisés par le département de la Meuse (tourne-à-gauche) ou par la commune de Stenay (extension du réseau électrique basse tension). LIDL s'engage à verser directement au Département de la Meuse et à la commune de STENAY le montant des participations correspondant à la quote-part des équipements publics nécessaires aux besoins de la construction à édifier.

Via cette convention, LIDL se verra exonéré de la taxe d'aménagement pendant 10 ans.

La convention annexée est la première ébauche suite à une longue série d'échanges, quelques ajustements pourraient avoir lieu avant la validation définitive en Conseil communautaire.

Sur proposition du Bureau du 31 mars 2021 (unanimité), le conseil communautaire est invité à **délibérer.**

Délibération n°2021-04-11

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE le Président à finaliser et signer la convention de projet urbain partenarial pour l'implantation de LIDL à Stenay.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

OBJET 5 / Déchetteries - Renouvellement de la convention relative à l'enlèvement des déchets d'équipements électroniques et électriques

Conformément à l'application du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 qui engage les collectivités à mettre en place la collecte des Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE), la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois avait signé une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparée des DEEE et des lampes usagées au sein des déchetteries de Stenay et Briulles-sur-Meuse, pour la période 2015 - 2020.

Les pouvoirs publics ont récemment confirmé à OCAD3E le renouvellement, exceptionnellement pour une année (soit 2021), de son agrément sur la base du cahier des charges de la période 2015-2020. Cette situation exceptionnelle intervient dans le contexte de situation sanitaire ayant engendré des retards réglementaires dans les ministères. Aussi, ce renouvellement, pour une période transitoire d'un an, garanti une continuité de service tout en permettant de conserver les habilitations de l'éco-organisme sans conséquence dommageable pour les collectivités.

Aussi, afin de poursuivre son partenariat avec OCAD3E, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois doit signer une nouvelle convention.

M. Jean-Pierre CORVISIER explique qu'il faut renouveler cette convention pour un an seulement.

M. Daniel WINDELS ajoute que l'entreprise d'insertion de l'AMIE, sous-traitant de OCAD3E, récupère les D3E pour transformation et recyclage.

M. Le Président tient à informer l'assemblée que le camion de collecte passera automatiquement tous les lundis à la déchèterie de Stenay et toutes les 3 semaines à la déchetterie de Briulles, afin d'éviter un engorgement.

Sur proposition du Bureau du 31 mars 2021 (unanimité), le conseil communautaire est invité à **délibérer.**

Délibération n°2021-04-12

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec OCAD3E relative à la collecte séparée des DEEE pour la durée de son agrément.

AUTORISE le Président à finaliser et signer ladite convention.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 6 / Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse - Adhésion de principe

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) est un syndicat mixte en charge des études et du traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse. Créé en juin 2014, le SMET est né sous l'impulsion du Département de la Meuse, et grâce à la volonté d'élus locaux.

Aujourd'hui, 9 collectivités adhèrent au syndicat pour la compétence Traitement, et 10 pour la compétence Études. Indépendamment de ses compétences, le SMET a souscrit auprès de l'ADEME en 2018 et pour une durée de 3 ans à un Contrat d'Animation Relais, Déchets et Économie Circulaire. Afin de répondre à la réglementation du code de l'environnement, le SMET accompagne également les collectivités dans la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Afin de nous organiser collectivement face aux changements à venir, notamment, sur les centres d'enfouissement, il est proposé d'adhérer provisoirement (et sans cotisation) au SMET afin de mener une réflexion commune sur ces problématiques.

M. Jean Pierre CORVISIER prévient qu'il n'y aura plus d'enfouissement en 2025.

M. Philippe CHARDIN aimerait savoir ce que signifie SMET

M. Le Président répond qu'il s'agit du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets et assimilés de la Meuse.

M. Philippe CHARDIN pense qu'il faut avoir une réflexion plus large qu'au niveau départemental car il s'agit d'une problématique nationale.

M. Jean-Pierre CORVISIER ajoute que la possibilité de prendre contact avec les Ardennes et le Pays Haut a été évoquée, c'est dans ce sens que l'adhésion au SMET est proposée pour une seule année.

Sur proposition du Bureau du 31 mars 2021 (unanimité), le conseil communautaire est invité à **délibérer**.

Délibération n°2021-04-13

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE l'adhésion de principe, pour l'année 2021, au SMET,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET 7 / RIFSEEP : modification des conditions d'attribution des primes

Le RIFSEEP a été instauré au 1^{er} décembre 2016.

Il existe deux parts au RIFSEEP : l'IFSE (Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

L'IFSE regroupe quant à elles plusieurs indemnités à savoir :

- L'indemnité liée à la fonction
- L'indemnité liée à l'expertise et l'expérience professionnelle
- L'indemnité liée à la formation
- L'indemnité liée à la présence

- **Indemnité liée à la présence - Comptabilisation du temps d'absence**

C'est sur cette dernière indemnité que porte la demande de modification.

En effet, voici ce qui est prévu dans les conditions de versement de cette prime.

« Un montant individuel sera également attribué aux agents en complément des parts fonctionnelles et liées à l'expérience professionnelle. Il est conditionné à la présence de l'agent durant une période de référence annuelle.

Groupe de fonction	Montant maximum annuel IFSE Part présence
A1 / A4	200 €
B1 / B2 / B3	
C1 / C1-1 / C1-2 / C2	

Les montants sont définis pour un agent à temps complet dans le groupe de fonction. Le montant individuel est calculé au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou occupés à temps non complet.

Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1^{er} décembre de l'année N jusqu'au 30 novembre de l'année N+1.

Les jours d'absence pris en compte correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle hebdomadaire de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Les jours comptabilisés dans le temps d'absence sont les jours de congés maladie ordinaire.

Sont exclus : les congés annuels, les congés maternité ou paternité, les congés d'adoption, les autorisations exceptionnelles d'absence, les accidents de service, les formations professionnelles. »

Il est proposé d'inclure dans les jours comptabilisés dans le temps d'absence les jours de congés maladie ordinaire, mais aussi les accidents de service.

- **Calcul des indemnités**

La délibération attribuant le RIFSEEP prévoyait que le montant des indemnités était calculé au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou occupés à temps non complet.

Or, deux exceptions existent dans le calcul de la rémunération des agents travaillant à temps partiel pour 80 et 90%, ces derniers sont rémunérés respectivement 6/7^{ème} et 32/35^{ème}. Cela fait une différence de quelques heures.

Afin que les arrêtés des agents soient concordants avec la délibération, pour ces exceptions, l'indemnité ne sera pas versée en fonction du temps de travail effectif mais en fonction du temps de travail fixé dans leurs arrêtés.

Avis favorable du comité technique du 24 mars 2021.

Sur proposition du Bureau du 31 mars 2021 (unanimité), le conseil communautaire est invité à **délibérer**.

Délibération n°2021-04-14

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE la modification des conditions d'attribution des primes dans le cadre du RIFSEEP telles qu'annexé,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 8 / Approbation du règlement intérieur du personnel communautaire

Depuis la fusion des deux intercommunalités, aucun règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de Communes n'avait été acté.

Ce règlement intérieur reprend les droits et obligations des agents, mais aussi les diverses possibilités liées aux avantages du personnel. Il fixe les règles générales et permanentes relatives à la discipline intérieure, ainsi que les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il est destiné à organiser la vie dans les services de la Communauté de communes dans l'intérêt de tous, quelque endroit qu'il se trouve (lieu de travail, locaux intercommunaux, parking...).

Les dispositions de ce règlement relatives à la discipline d'une part, à l'hygiène et la sécurité d'autre part, s'appliquent également à l'ensemble des personnels présents dans les services, peu importe qu'ils soient ou non liés par contrat de travail avec la Communauté de communes.

Avis favorable du comité technique du 24 mars 2021.

Sur proposition du Bureau du 31 mars 2021 (unanimité), le conseil communautaire est invité à **délibérer**.

Délibération n°2021-04-15

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois tel qu'annexé,

CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre la bonne application de ce règlement,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 9 / Mise en place du télétravail

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est marquée par un problème de désertification et une importante ruralité engendrant une complexité à l'embauche.

Une augmentation des distances entre le territoire communautaire et le domicile et le lieu de travail des salariés est constatée.

De plus, l'augmentation des prix du carburant et le rattrapage du retard sur le haut débit sont deux réalités qui créent un contexte nouveau favorable au télétravail. Le télétravail est également une solution complémentaire pour pallier à la désertification économique et démographique.

La Communauté de communes souhaite aujourd'hui s'engager dans une démarche de mise en œuvre du télétravail. Cette volonté entre en résonance avec les démarches engagées par la collectivité en matière de qualité de vie au travail et de recherche du bien-être de ses collaborateurs.

En effet, le télétravail permet de favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, peut offrir de meilleures conditions de travail aux agents, et conduire à réduire le coût, le stress et l'impact écologique des trajets domicile – travail de ses collaborateurs. Cette démarche répond aux enjeux suivants :

- Social : le télétravail permet un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Il favorise l'amélioration des conditions de vie pour les personnes en situation de handicap. Il permet également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements. Enfin, par l'apport de nouvelles manières de manager, il favorise l'autonomie et la prise d'initiative.
- Économique : en limitant les déplacements, le télétravail permet aux agents d'économiser sur le carburant et de mieux gérer leur temps.
- Environnemental : le télétravail réduit les trajets et donc l'émission de gaz à effet de serre. A ce titre, il participe aux enjeux de l'éco-mobilité.
- Évolution de la culture managériale : le télétravail peut concourir à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, indicateurs d'évaluation, partage régulier sur l'avancée des missions entre chefs de service et agents. Enfin, l'agent pourra trouver dans cette nouvelle approche de ses missions des facteurs de motivation et d'intérêt pour son travail.

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a permis à la Communauté de communes de tester à titre expérimental le travail à distance.

Par ailleurs, au cours du mois d'octobre 2020, un questionnaire sondage avait été transmis aux membres du personnel administratif afin de connaître leurs positions quant au télétravail, mais surtout quant à leurs aptitudes à s'organiser dans cette démarche.

Les résultats statistiques montrent que sur les 17 personnes interrogées, 7 d'entre elles ne sont pas intéressées par le télétravail.

Au niveau de la fréquence des jours de télétravail, 3 personnes ont souhaité soit un soit deux jours, et 5 personnes ne souhaitent qu'un jour par semaine.

En outre, il s'avère que les personnes ayant des enfants en bas âge ou étant scolarisés jusqu'au lycée, n'ont montré aucun désir de télétravailler les mercredis, prenant conscience qu'il était compliqué de concilier vie familiale et vie professionnelle à domicile.

Au regard des éléments de contexte ainsi exposés, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le cadre de mise en œuvre du télétravail ci-annexé.

Avis favorable du comité technique du 24 mars 2021.

M. Alain PLUN aimerait savoir si une protection au niveau informatique est assurée avec la mise en place du télétravail.

M. Le Président répond que les salariés travaillent sur des ordinateurs portables de la Collectivité. La maintenance est et doit être assurée régulièrement. Il faut aussi savoir que les jours de télétravail ont été mis en place en fonction de la quotité de travail. Un salarié à temps plein peut travailler jusqu'à deux jours en télétravail. Un salarié à mi-temps pourra télétravailler

une journée tous les 15 jours. C'est un maximum qui est proposé, l'agent ne sera pas contraint d'être en télétravail.

Sur proposition du Bureau du 31 mars 2021 (unanimité), le conseil communautaire est invité à **délibérer**.

Délibération n°2021-04-16

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE la mise en place du télétravail,

APPROUVE le cadre de mise en œuvre du télétravail ci-annexé,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

ADMINISTRATION GENERALE

INFORMATION sur les actes pris par le bureau dans le cadre de leurs délégations

- **Renouvellement du marché relatif à la fourniture des repas pour les cantines scolaires du territoire**

Le marché public de préparation et de livraison de repas pour les cantines scolaires du territoire arrive à terme début juillet 2021. Il est nécessaire de relancer une consultation, ayant les caractéristiques suivantes :

- Procédure formalisée – appel d'offre ouvert – accord cadre mono attributaire
- Durée : 1 an reconductible 3 fois
- Nombre de repas : minimum 23 000 / an et maximum 40 000 / an
- Estimation : 100 000 € HT/an soit 400 000 € HT pour la durée du marché
- Commencement d'exécution : rentrée scolaire 2021-2022

Il sera mis l'accent sur la livraison en circuit court et la qualité des produits proposés.

Pour l'année scolaire 2019-2020 il avait été commandé 24 214 repas. Sur le début d'année scolaire 2020-2021 (septembre à février), il a été commandé 21 846 repas.

Le prestataire actuel est la société Gilbin et Fils pour un coût du repas fixé à 3.15 € HT.

Le Bureau du 31 mars à **délibérer** afin de :

- Décider de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la commande publique pour le renouvellement du marché relatif à la fourniture des repas pour les cantines scolaires du territoire,
- Fixer les conditions présentées ci-dessus pour l'attribution du marché,
- Autoriser le Président à signer, notifier et exécuter le marché et à prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat et résiliation à venir.

- **Marché public – Fourniture, livraison et installation d'équipements pour le Fablab (atelier de fabrication)**

La Communauté de communes a pour projet de mettre en place un Laboratoire de Fabrication (Fab Lab) sur son territoire, associé à un « Repair café », il s'agit d'un espace dédié à différentes réparations de biens

personnels par des bénévoles qui échangent et partagent leurs connaissances (électroménagers défectueux, outillages obsolètes, ...).

Un Fab Lab est un lieu gratuit, ouvert au public, où sont mis à disposition toutes sortes d'outils et de machines dans le but de concevoir et de réaliser des objets. Les possibilités sont multiples, impression 3D, découpe laser, personnalisation d'objet,

Une enquête auprès des habitants du territoire a été menée afin de recueillir leur avis sur ce projet. 87 personnes ont répondu de manière très positive, mettant en avant cette belle initiative économique et écologique sur le territoire, accessible à tous. L'impression 3D étant le processus qui rencontre le plus de succès, suivi par la gravure / découpe laser.

Le coût de mise en place de projet est estimé à environ 93 400 € (matériels et poste d'animateur) subventionnable à 80% dans le cadre du programme LEADER – plafonné à 54 000 €.

Il convient d'acter dans un 1^{er} temps la mise en œuvre de ce projet et dans un second temps de lancer le marché public lié à cette opération (préalable au traitement du dossier de subvention LEADER).

Dépenses prévisionnels		Financements		
Type	En € HT	Type	%	En € HT
Matériel informatique	10 000,00	LEADER	57,82	54 000,00
Mobiliers	20 000,00	Autofinancement	42,18	39 400,00
Matériel de découpe et transfert	6 000,00			
Découpeuse laser	26 000,00			
Imprimante 3D	3 000,00			
Poste animateur	28 400,00			
Total	93 400,00		100	93 400,00

D'autres financements ont été demandés auprès de l'Etat et de la Région pour lesquels nous sommes en attente de réponses.

Il est nécessaire de lancer une consultation, ayant les caractéristiques suivantes :

- Procédure adaptée – Fourniture et service
- Estimation : 65 000 € HT
- Décomposition :
 - Lot n°1 : Fourniture et livraison de matériels informatiques
 - Lot n°2 : Fourniture et livraison de mobilier
 - Lot n°3 : Fourniture et livraison de matériel de découpe et transfert
 - Lot n°4 : Fourniture et livraison d'une découpeuse laser
 - Lot n°5 : Fourniture et livraison d'une imprimante 3D
- Commencement d'exécution : septembre 2021

M. Guy RAVENEL et M. Alain PLUN demande ce qu'est un FabLab

M. Romuald COLLET explique qu'il y en existe un sur la commune de Bras-Sur-Meuse. C'est un laboratoire de fabrication équipé d'instruments 3D, de découpe, comme expliqué dans la note de synthèse du conseil.

Le Bureau du 31 mars à **délibérer** afin de :

- Approuver la mise en place du projet de Fab Lab et Repair Café et le plan de financement associé,
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention, auprès de tous financeurs, au taux le plus élevé possible.
- Décider de lancer une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique pour la fourniture, la livraison et l'installation d'équipements pour le Fab Lab,
- Fixer les conditions présentées ci-dessus pour l'attribution du marché,

- Autoriser le Président à signer, attribuer, notifier et exécuter le marché et à prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat et résiliation à venir.

- **Projet numérique - Ipousteguy**

La Communauté de communes souhaite mettre en place au sein du centre culturel Ipousteguy un projet pédagogique numérique.

Le projet pédagogique numérique de la Galerie Ipoustéguy s'articule en deux pôles :

- Deux expositions pédagogiques ayant pour thème « La sculpture du bronze » et « La sculpture du marbre par Ipoustéguy ». Ces expositions sont composées de panneaux transportables et de films d'animation expliquant ces deux techniques. Les films sont projetés avec un vidéoprojecteur sur un des murs blancs d'une salle d'exposition temporaire. Les vidéos peuvent aussi être projetées dans les écoles du territoire lors de visites hors les murs. Ce projet rend accessible la culture à toute catégories de population, y compris étrangères.
- Des reproductions numériques (hologrammes) de quatre sculptures d'Ipoustéguy restant à demeure au Centre Culturel pour permettre une médiation hors les murs dans les classes intéressées et ainsi pouvoir rendre compte des volumes des sculptures.

Ce projet toucherait tous publics et de toutes tranches d'âges et contribuerait à redynamiser l'image et l'activité du centre culturel. Il mettrait en avant la personne nouvellement recrutée pour la médiation, qui pourrait aller à la rencontre du public directement dans les écoles, avec des outils modernes et accessibles. Ce projet est subventionnable à 80% dans le cadre du programme LEADER.

Dépenses prévisionnels		Financements		
Type	En € HT	Type	%	En € HT
Communication	150,00	LEADER	80	28 591,30
Matériel Informatique	900,00	Autofinancement	20	7 147.82
Réalisation de deux films d'animation	12 120,00			
Création de quatre hologrammes et diffusion à l'aide d'une vitrine holographique	10 620,00			
Personnel – 9 mois 0,5 ETP	11 949.12			
Total	35 739.12		100	35 739.12

M. Claude ANSMANT aimerait savoir ce qui est prévu au Centre Ipoustéguy.

M. Romuald COLLET répond qu'il s'agit d'un projet pédagogique numérique. Il y aura des hologrammes, et une exposition avec deux films d'animation qui pourront être visionnés dans les écoles, comme expliqué dans la note de synthèse du conseil.

Le Bureau du 31 mars à **délibérer** afin de :

- Approuver la mise en place du projet numérique de la galerie Ipousteguy et le plan de financement associé,
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention, auprès de tous financeurs, au taux le plus élevé possible.

- **Travail d'intérêt général (TIG)**

Le TIG consiste en un travail que la personne condamnée doit effectuer sans rémunération au sein d'un organisme œuvrant dans l'intérêt général (association, collectivité publique, entreprise chargée d'une mission de service public). Cette peine permet de favoriser l'insertion des

personnes condamnées, et de limiter le recours aux courtes peines de prison qui sont souvent désocialisantes et inefficaces pour lutter contre la récidive.

Face au manque de structures disponibles pour accueillir des personnes en travail d'intérêt général, l'Agence du TIG a notamment pour mission de promouvoir cette peine et d'accompagner l'engagement des organismes qui souhaitent proposer des postes.

La communauté de communes souhaite développer un partenariat avec l'agence dans une démarche d'insertion sociale, de valorisation des personnes, et devenir actrice du dispositif de resocialisation et de réinscription sociale dans le maillage local des personnes placées sous-main de justice.

Le Bureau du 31 mars à **délibérer** afin de :

- Approuver la mise en place de TIG
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence de TIG.

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de leurs délégations

Délégation	Date	Objet
2° - De décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas douze ans	01/01/2021	Renouvellement location Boucherie à Dannevoux

FINANCES

OBJET 12 / Reprise anticipée des résultats

Le budget doit être voté avec une reprise anticipée de résultats si le compte administratif n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget.

Sachant que le compte administratif sera proposé en délibération lors du prochain conseil communautaire, il est proposé les reprises anticipées suivantes :

- Budget principal

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT
* Dépenses 2020 : 5 671 911,56 € * Recettes 2020 : 6 200 177,18 € Résultat 2020 528 265,62 € Excédent 2019 reporté : 2 349 775,77 € Excédent cumulé 2020 (a) 2 878 041,39 €	* Dépenses 2020 : 2 727 626,04 € * Recettes 2020 : 2 366 155,67 € Résultat 2020 - 361 470,37 € Déficit 2019 reporté : - 641 950,28 € Déficit cumulé 2020 (c): - 1 003 420,65 €
	RESTES A REALISER Reste à réaliser Dépenses : - 1 706 701,76 € Reste à réaliser Recettes : 2 425 176,10 € Solde Restes à réaliser 718 474,34 €
	Déficit cumulé 2020 (c) : - 1 003 420,65 € Excédent Restes à Réaliser : 718 474,34 € Déficit Investissement 2020 (b) : - 284 946,31 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BP 2021	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 2 593 095,08 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 284 946,31 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) – 1 003 420,65 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]	

Délibération n°2021-04-17

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2020 sur le budget primitif 2021 du budget principal

- Budget annexe - Lac Vert

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT
* Dépenses 2020 : 425 241,46 € * Recettes 2020 : 393 516,97 € Résultat 2020 - 31 724,49 € Excédent 2019 reporté : 131 435,57 € Excédent cumulé 2020 (a) 99 711,08 €	* Dépenses 2020 : 89 992,71 € * Recettes 2020 : 112 433,72 € Résultat 2020 22 441,01 € Excédent 2019 reporté : 495,95 € Excédent cumulé 2020 (c) : 22 936,96 €
	RESTES A REALISER Reste à réaliser Dépenses : - 35 310,00 € Reste à réaliser Recettes : 260,00 € Solde Restes à réaliser - 35 050,00 €

	Excédent cumulé 2020 (c) :	22 936,96 €
	Déficit Restes à Réaliser :	- 35 050,00 €
	Déficit Investissement 2020 (b) :	- 12 113,04 €
<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BP 2021</u>		
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 87 598,04 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]		
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 12 113,04 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]		
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 22 936,96 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]		

Délibération n°2021-04-18

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2020 sur le budget primitif 2021 du budget annexe Lav Vert

- Budget annexe - Ordures ménagères

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT
* Dépenses 2020 : 1 150 519,02 €	* Dépenses 2020 : 236 311,25 €
* Recettes 2020 : 1 147 298,22 €	* Recettes 2020 : 523 688,54 €
Résultat 2020 - 3 220,80 €	Résultat 2020 287 377,29 €
Excédent 2019 reporté : 19 112,69 €	Déficit 2019 reporté : - 163 887,82 €
Excédent cumulé 2020 (a) 15 891,89 €	Excédent cumulé 2020 (b) : 123 489,47 €
	RESTES A REALISER
	Reste à réaliser Dépenses : 33 996,60 €
	Reste à réaliser Recettes : 31 506,00 €
	Solde Restes à réaliser - 2 490,60 €
	Excédent cumulé 2020 (b) : 123 489,47 €
	Déficit Restes à Réaliser : - 2 490,60 €
	Excédent Investissement 2020 : 120 998,87 €
<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BP 2021</u>	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 15 891,89 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 123 489,47 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]	

Délibération n°2021-04-19

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2020 sur le budget primitif 2021 du budget annexe Ordures ménagères

- Budget annexe – SPANC

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
* Dépenses 2020 : 9 505,34 €	
* Recettes 2020 : 9 982,49 €	
Résultat 2020 477,15 €	

Excédent 2019 reporté :	9 580,21 €	
Excédent cumulé 2020(a)	10 057,36 €	
<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BP 2021</u>		
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 10 057,36 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]		

Délibération n°2021-04-20

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2020 sur le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC

- Budget annexe – Assainissement

<u>RÉSULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u>		<u>RÉSULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u>	
* Dépenses 2020 :	1 340,00 €	* Dépenses 2020 :	0.00 €
* Recettes 2020 :	4 168,03 €	* Recettes 2020 :	4 313,72 €
Résultat 2020	2 828,03 €	Résultat 2020	4 313,72 €
Excédent 2019 reporté :	2 455,51 €	Déficit 2019 reporté :	- 3 062,72 €
Excédent cumulé 2020(a)	5 283,54 €	Excédent cumulé 2020(b)	1 251,00 €
<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BP 2021</u>			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 5 283,54 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 1 251,00 € [report à nouveau débiteur à l'article 001- section d'investissement]			

Délibération n°2021-04-21

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2020 sur le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement

OBJET 10 / Vote des taxes

• Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la fixation des taux d'imposition pour l'année 2021.

Il est rappelé que la Communauté de communes applique la Fiscalité Professionnelle Unique. Aussi, il est nécessaire de prendre des délibérations sur les trois taxes liées aux Ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), le taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Unique (CFE-U), ainsi que le taux de TASCOM.

Concernant la TASCOM, il est nécessaire que la collectivité délibère sur ce taux. Jusqu'à présent, la Communauté de communes avait voté un taux de 1 (le coefficient varie de 0.80 à 1,20, et ne peut varier chaque année que de +/- 0.05).

Il est proposé de maintenir pour 2021 les taux d'imposition locaux comme suit et ce malgré le programme d'investissement ambitionné par la Communauté de communes :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 7.96 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 16.97 %
- CFE - U : 18.00 %
- Coefficient de TASCOM à 1

Il convient également de fixer le produit de la taxe GEMAPI à zéro, comme cela avait été acté en 2018.

Délibération n°2021-04-22

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le maintien, pour l'année 2021, des taux votés les années précédents sur l'ensemble des taxes soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 7.96 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 16.97 %
- CFE - U : 18.00 %
- Coefficient de TASCOM à 1

FIXE le produit de la taxe GEMAPI à zéro,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

• Les taux et barèmes applicables pour la taxe de séjour doivent être actualisés (en rouge dans le tableau ci-dessous) en fonction de la dernière loi de finances 2020. Il est nécessaire de mettre en conformité nos barèmes avec les articles L 2333-30 et L 2333-41 du Code général des collectivités territoriales, comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif applicable à compter de la saison 2022 CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois <i>(par personne et par nuitée)</i>
Palaces et établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	/

Hôtels de tourisme, résidences de touristes, meublés de tourisme et établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (5 étoiles)	0.70 €
Hôtels de tourisme, résidences de touristes, meublés de tourisme et établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (4 étoiles)	0.70 €
Hôtels de tourisme, résidences de touristes, meublés de tourisme et établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (3 étoiles)	0.50 €
Hôtels de tourisme, résidences de touristes, meublés de tourisme (2 étoiles), villages de vacances 4 et 5 étoiles et établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30 €
Hôtels de tourisme, résidences de touristes, meublés de tourisme (1 étoile), villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 €
Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5% du prix par personne et par nuitée. Tarif plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 0,70 €

Concernant le nouveau barème relatif aux hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, il est proposé de suivre la logique initialement adoptée, à savoir, fixer au seuil plancher, soit 1% plafonné à 0.70 €.

Délibération n°2021-04-23

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

MODIFIE les tarifs applicables à la taxe de séjour comme présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 11 / Création d'un budget dédié à la gestion de la station-service

Concernant la réhabilitation de la station-service portée par la Communauté de communes, il est nécessaire de créer un budget spécifique, à savoir un budget autonome.

Cette activité étant une activité commerciale spécifique, elle est soumise aux règles de droit des sociétés avec paiement de la cotisation foncière des entreprises et de l'impôt sur les sociétés.

Il est nécessaire de délibérer sur la création de ce budget spécifique afin que le budget 2021 puisse être mis au vote.

M. Pierre PLONER demande les raisons de la mise en place d'un budget spécial pour la station-service mais pas pour les cellules de la ZAC alors qu'ils vont tous les deux être acquis pour ensuite être revendus.

M. Le Président dit que ce n'est pas le but, tout ne sera pas vendu. Il y a plusieurs locataires comme la Poste, le Centre Social.... Les cellules seront mises à disposition. Aussi, il y a possibilité d'obtenir de la DETR en attendant une rétrocession dans 5 ans. De plus, les cellules sont incluses dans une opération ZAC soumise à la TVA. C'est un budget HT. La différence entre cette opération ZAC, qui est dans le budget général, et l'opération station-service, c'est le fait que, dans cette dernière il y ait un achat et une vente de carburant qui impliquent la création d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Il y a obligation de créer un budget annexe d'une part qui deviendra certainement un budget autonome d'autre part. Celui-ci demande à Madame la Trésorière si en achetant les cellules de la ZAC soumises à la TVA, il est possible de les louer sans TVA.

Mme La Trésorière prévient qu'elle va étudier la question avec M. Pierre-Emmanuel FOCKS, Directeur Général des Services.

M. Guy RAVENEL ajoute que pour les cellules une subvention DETR a été sollicitée et que, de ce fait, elles ne peuvent pas être vendues avant 5 ans.

M. Le Président informe que la subvention tient compte des loyers perçus durant 5 années pour les cellules

M. Alain PLUN demande s'il est possible d'inclure le budget « bateaux » dans celui de la station.

M. Stéphane PERRIN répond que mélanger les deux peut être compliqué surtout si l'objectif est de rétrocéder à un privé à moyen terme

Sur proposition du Bureau du 31 mars 2021 (unanimité), le conseil communautaire est invité à **délibérer.**

Délibération n°2021-04-24

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la réhabilitation et l'exploitation de la Station-service à Dun-sur-Meuse

APPROUVE la création d'un budget dédié « Station-service »

SOLLICITE l'assujettissement à la TVA pour les activités relevant du champ d'application de cette taxe,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 13 / Vote des budgets / subventions et cotisations

Il s'agit de voter les budgets primitifs de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour l'exercice budgétaire 2021.

Il vous est également proposé d'attribuer les différentes subventions et cotisations présentées au travers des différents budgets.

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOpte le budget primitif 2021 comme suit :

Délibération n°2021-04-25

- **Budget principal**

Fonctionnement	Dépenses	8 184 902,03 €
	Recettes	8 779 457,67 €
Investissement	Dépenses	10 486 312,00 €
	Recettes	10 486 312,00 €

Délibération n°2021-04-26

- **Budget annexe - Lac Vert**

Fonctionnement	Dépenses	578 786,04 €
	Recettes	578 786,04 €
Investissement	Dépenses	699 202,00 €
	Recettes	854 526,97 €

ACCEPTTE le montant de cotisation 2021 tel que mentionnée dans le budget, à savoir 180 € à FEDERATION REGIONALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN-AIR DE LORRAINE.

Délibération n°2021-04-27

- **Budget annexe - Ordures ménagères**

Fonctionnement	Dépenses	1 314 883,89 €
	Recettes	1 314 883,89 €
Investissement	Dépenses	154 111.60 €
	Recettes	223 418.21 €

Délibération n°2021-04-28

- **Budget annexe - SPANC**

Fonctionnement	Dépenses	10 455,00 €
	Recettes	16 947,36 €
Investissement	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €

Délibération n°2021-04-29

- **Budget annexe - Assainissement**

Fonctionnement	Dépenses	7 861,00 €
	Recettes	9 752,54 €
Investissement	Dépenses	0 €
	Recettes	2 502,00 €

Délibération n°2021-04-30

- **Budget Station Service**

Fonctionnement	Dépenses	4 000,00 €
	Recettes	4 000,00 €
Investissement	Dépenses	317 000,00 €
	Recettes	317 000,00 €

Délibération n°2021-04-31

Considérant leur implication dans certains organismes, Messieurs Stéphane PERRIN et Daniel WINDELS ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire
Par 47 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le montant des subventions 2021 tel qu'annexé,

APPROUVE le montant de la ligne dite thématique,

AUTORISE le Président à verser les subventions aux associations et organismes susmentionnés,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération n°2021-04-32

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE le montant des cotisations 2021 tel que mentionnées dans le budget, à savoir :

Organismes	Montant en €
Cotisation ADCF 2021	1 050
Adhésion station verte 2021	900
Participation Fonctionnement Pays de Verdun	22 000

CAUE de la Meuse	7 100
Cotisation annuelle Mission Locale	10 132
Cotisation SATE	2 800
Adhésion Syndicat Synergie	10 500
Cotisation CIDFF de la Meuse	4 700
Cotisation association Initiative Meuse /2019-2020-2021	3 000
Cotisation annuelle GESAM 55 - 2020 + 2021	70

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

M. Philippe CHARDIN demande ce que signifient les dotations de l'intercommunalité.

M. Le Président répond qu'il s'agit de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui se décompose en 2 parties, une dotation d'intercommunalité et une dotation de base forfaitaire.

M. Philippe CHARDIN souhaite savoir s'il est possible de disposer du solde total des dépenses.

M. Le Président rapporte que, dans le budget, le montant total des dépenses d'investissement est noté. Il s'élève à environ 10 millions.

M. Claude ANSMANT signale que la commission accessibilité n'a jamais été interpellée alors qu'il est envisagé des travaux d'accessibilité sur les équipements de la Codecom.

M. Le Président ajoute que ces travaux sont prévus au budget et qu'il faudra prévoir une réunion de la commission sur ceux-ci. Un diagnostic a été fait, de 2015 à 2017, pour l'ensemble des communes et l'ensemble des bâtiments de la Codecom. Tout est lié à ces Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) sur lequel il y a une programmation lissée sur 9 ans.

M. Daniel LEGER fait remarquer que le budget Lac Vert est déficitaire.

M. Philippe CHARDIN répond que le Lac à lui seul génère tout de même une activité économique positive.

M. Guy RAVENEL explique qu'il s'agit d'une présentation de l'opération et uniquement un budget primitif. Le CA, avec la réalité des chiffres, permettrait de voir les résultats par équipement (Lac Vert... et autres postes de ce budget. Il y a, par exemple, une section « bateaux », liée à Meuse Nautic, qui coûte cher. Il faudrait rentrer dans le détail.

M. Claude ANSMANT tient à préciser que la commission tourisme n'a pas eu l'honneur de participer à une réunion de travail sur le site afin d'estimer les travaux au Lac, sur 5 ans.

M. Le Président répond que ce n'est pas la question, cela n'impacte pas directement les chiffres présentés dans le budget.

M. Guy RAVENEL se renseigne sur la démolition et le désamiantage du collège pour laquelle une recette de 80 % du département apparaît.

M. Le Président ajoute que les 20 % n'arriveront que plus tard sur un autre projet.

M. Philippe CHARDIN aimerait savoir pendant combien de temps la collectivité va devoir supporter cette charge restante.

M. Le Président souligne que cette charge sera supportée tant que la demande d'affecter ces 20% sur un projet bien précis ne sera pas faite au Département.

M. Stéphane PERRIN précise qu'il est convenu que ce soit un surfinancement sur un projet communautaire.

M. Daniel GUICHARD affirme que ledit projet ne doit pas forcément être dédié au site et que ces 170 000 € pourraient être, par exemple, affectés à l'école de Sivry.

M. Alain PLUN demande s'il y existe un document attestant de la participation du Département.

M. Stéphane PERRIN suppose que la Codecom a reçu une confirmation du vote du Conseil Départemental.

M. Daniel GUICHARD répond par la négative, la Codecom a simplement été destinataire des comptes rendus de réunion.

Questions diverses

M. Jean-Luc BRIDET demande, d'une part, s'il est possible de venir sur les deux déchèteries pour les habitants du secteur et, d'autre part, s'il serait possible d'installer une benne bois sur Briouilles.

M. Le Président confirme la possibilité, pour les habitants d'aller dans les deux déchèteries et répond qu'il faudra, néanmoins, modifier le quai qui est trop petit pour pouvoir accueillir des bennes supplémentaires.

M. Claude VENANTE prévient sur la dangerosité des installations de la déchèterie de Briouilles-Sur-Meuse.

M. Fabien GRAFTIAUX aimerait avoir des explications sur le mail concernant la vaccination qui a été suivi d'un contre ordre.

M. Le Président explique qu'il s'agit d'une erreur d'interprétation à plusieurs niveaux.

M. Guy Ravenel aborde le sujet de la restauration des cours d'eau et notamment au vu de la convention et ce qui est proposé par le cabinet d'étude. Mme Reyné est prévenue mais il faudrait plus de clarté.

M. Jean-Pierre CORVISIER répond qu'il se rapprochera rapidement de Mme REYNE et du bureau d'études pour éclaircir la convention.

M. Le Président déclare que le compte administratif sera présenté prochainement, la date butoir étant le 30 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.

Le secrétaire,
M. Philippe CHARDIN

Le Président,
M. Daniel GUICHARD

Ces délibérations sont consultables au siège administratif de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois – 6D avenue de Verdun – 55700 STENAY.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au

contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.